



Arrêté N°2023-232

Objet : Circulation alternée
188 route du pont Monnet
Le 28 aout 2023
Installation d'une grue
ENT Frédéric Brachet

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande reçue le **06 aout 2023** par la société **ENT Frédéric Brachet** domiciliée 177 route du Mont-Bogon, 74210 FAVERGES, représentée par Mr BRACHET Frédéric, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Installation d'une grue
- **Lieu :** 188 route du pont Monnet
- **Période :** le 28 aout 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **ENT Frédéric Brachet** domiciliée au 177 route du Mont-Bogon 74210 FAVERGES (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à empiéter sur la voie publique le temps de l'installation d'une grue au 188 route du pont Monnet, le 28 aout 2023, sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglée par alternat manuel selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
Le centre de secours de Faverges
L'entreprise ENT Frédéric Brachet représentée par M. BRACHET Frédéric
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 06 aout 2023

Le Maire, Michel COUTIN

